



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

**AVIS PUBLIC**

ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-25

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 17 juin 2025, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1886-25 modifiant le règlement numéro 1869-25 relatif à la tarification des biens et services municipaux, afin de mettre à jour certains tarifs.

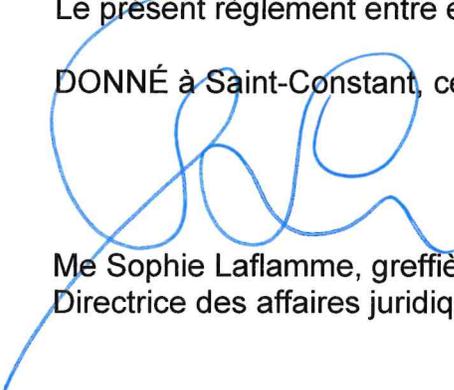
Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au [www.saint-constant.ca](http://www.saint-constant.ca) dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 20 juin 2025.



Me Sophie Laflamme, greffière  
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-25

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1869-25 RELATIF À LA TARIFICATION DES  
BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX, AFIN  
DE METTRE À JOUR CERTAINS TARIFS

PROPOSÉ PAR : MADAME CHANTALE BOUDRIAS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	20 MAI 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	20 MAI 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	17 JUIN 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR :	20 JUIN 2025

CONSIDÉRANT les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 mai 2025 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** L'item 1.7 de la section « 1. Administration générale » de l'annexe I du règlement numéro 1869-25 relatif à la tarification des biens et services municipaux est remplacé par le suivant :

1.7.	Lettre certifiée	Envoi d'une lettre certifiée (sauf le cas des chèques retournés à la Ville)	15 \$
------	------------------	---	-------

**ARTICLE 2** L'item « Gymnase École Jacques-Leber » de la sous-section 7.2 « Locaux dans les établissements scolaires » de l'annexe I du règlement numéro 1869-25 relatif à la tarification des biens et services municipaux est remplacé par le suivant :

Gymnase • École Jacques-Leber	Organismes reconnus par la Ville	<u>Gymnase simple</u> : 32 \$ / heure  <u>Gymnase double</u> : 64 \$ / heure
	Citoyens et organismes non reconnus par la Ville	<u>Gymnase simple</u> : 32 \$ / heure + 20,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant  <u>Gymnase double</u> : 64 \$ / heure + 20,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant

**ARTICLE 3** La sous-section « 7.3. Terrains sportifs avec services (balle, soccer, basketball) » de l'annexe I du règlement numéro 1869-25 relatif à la tarification des biens et services municipaux est remplacée par la suivante :

**7.3. Terrains sportifs avec services (balle, soccer, basketball, pickleball, tennis)**

Locataire		Tarif
Organismes reconnus par la Ville	Liges adultes reconnues par la Ville	20,50 \$ / heure
	Tournoi destiné à des fins de financement d'un organisme jeunesse reconnu par la Ville	Gratuit, conditionnellement à l'acceptation du projet par le Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien
Citoyens	Terrains de balle, soccer, basketball	24,15 \$ / heure
	Terrains de tennis et de pickleball	Gratuit, selon la disponibilité

**ARTICLE 4** La sous-section « 7.6. Terrains de soccer synthétiques » de l'annexe I du règlement numéro 1869-25 relatif à la tarification des biens et services municipaux est remplacée par la suivante :

**7.6. Terrains de soccer synthétiques**

*Note : Une tarification additionnelle de 78,75 \$ / heure est ajoutée pour l'accès aux vestiaires.*

Locataire	Tarif (surface complète)	Tarif (demi-terrain)
Organismes jeunesse reconnus par la Ville	52,50 \$ / heure	34,65 \$ / heure
Organismes adultes reconnus par la Ville	63 \$ / heure	41,60 \$ / heure
Citoyens	78,75 \$ / heure	52 \$ / heure

**ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 17 juin 2025.

  
 Jean-Claude Boyer, maire

  
 Me Sophie Laflamme, greffière